

Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le _____ *cachet de la mairie et signature du receveur*

1 DESIGNATION DU PERMIS :

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

2. IDENTITE DU DECLARANT (le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale

N° SIRET :

Catégorie juridique

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

3. COORDONNEES DU DECLARANT (ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation)

Adresse : N°

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code Postal :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4. ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Chantier achevé le :

Ensemble des divisions effectuées le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface Hors (Euvre Nette créée (en m²) :

Nombre de logements commencés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement :

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

<p>J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ¹</p>	
<p>A</p> <p>Le :</p>	<p>A</p> <p>Le :</p>
<p>Signature du (ou des) déclarant(s)</p>	<p>Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux</p>
<p>Pièces complémentaires (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant et la conformité des travaux)</p>	
<p><input type="checkbox"/> AT.1 - l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'article R.111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ;</p>	
<p><input type="checkbox"/> AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L.112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L.111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L.563-1 du code de l'environnement.</p>	
<p>La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune • Soit déposée contre décharge à la mairie 	
<p>A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme².</p>	
<p>Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15, ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).</p>	

Si vous êtes un particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.